



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

A R R E T E D D E / S A H n° 2007 - 038 en date du - 3 - JUIL. 2007

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-003 DDE/SAU du 19 janvier 1989 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-144 DDE/SAH du 12 mai 2006 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE qui s'est déroulée du 26 février 2007 au 28 mars 2007 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 4 octobre 2006 de la Moselle et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val de Moselle en date du 10 octobre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE en date du 8 septembre 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace Lorraine.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de Moselle pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE,
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ